

(N° 105)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUIN 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant modifica- tion des droits d'entrée et de fabrication sur les liquides alcooliques.

*(Voir les nos 260 et 263, session de 1895-1896, de la Chambre des
Représentants; 104, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. VAN PUT, FINET, ALLARD, HERRY, LE CLEF et CAPPELLE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Lors de la discussion de la loi du 15 avril 1896 sur la fabrication des alcools nous étions bien en droit de dire que c'était un premier pas fait dans la guerre contre les abus de l'alcoolisme.

Aujourd'hui, dans le même ordre d'idées, le Gouvernement propose un nouveau projet conforme au vœu exprimé par le Sénat.

Il a été généralement reconnu que le renchérissement était une mesure propre à enrayer l'abus : c'est le projet actuel.

D'un côté, on nous demande une modification dans le taux du droit d'entrée sur les conserves alimentaires à l'eau-de-vie, majoration nécessaire pour mettre la taxe en rapport avec l'impôt sur l'alcool.

D'un autre côté, à l'article 2 le taux du droit d'accise sur la fabrication de l'alcool à l'intérieur du pays est porté à 100 francs. Certains membres trouveront peut-être le relèvement peu considérable, mais il convient de tenir compte des législations étrangères et des dangers de fraude qui naîtraient d'un écart trop considérable entre notre droit d'accise et l'impôt existant actuellement chez nos voisins.

La Commission a cru devoir donner un avis favorable à ce projet, qui n'est qu'un nouveau pas dans les mesures propres à enrayer les abus de l'alcoolisme.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.